

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue le 13 décembre 2012, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 4	M. Daniel Courchesne
Siège # 2	M. Bertrand Parenteau	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Paul	Siège # 6	M. Robert Boucher

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité ont reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire, dans les délais prévus, conformément aux articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2012-12-596)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé. Considérant que tous les membres du conseil sont présents à cette séance et en vertu du *Code municipal du Québec*, un point *Varia* est ajouté à l'ordre du jour comme suit :

4. Varia

a) *Nommer un responsable pour l'entretien de la patinoire.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion : Règlement numéro 454-12 en amendement au règlement de zonage concernant la norme pour la superficie des bâtiments ou constructions accessoires
3. Adoption : Deuxième projet du règlement 454-12 en amendement au règlement de zonage concernant la norme pour la superficie des bâtiments ou constructions accessoires
4. Période de questions
5. Levée d'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2012-12-597)

2. Avis de motion : Deuxième projet du règlement numéro 454-12

Avis de motion est donné par le conseiller, M. André Parenteau, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **454-12** en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant la norme pour la superficie des bâtiments ou constructions accessoires. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2012-12-598)

3. Adoption : Deuxième projet du règlement numéro 454-12

**EN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 382-05
CONCERNANT LA NORME POUR LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS
OU CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES**

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire supprimer une des exigences relative à l'implantation d'un bâtiment ou construction accessoire soit celle stipulant que la superficie totale des bâtiments ou constructions accessoires ne peut excéder la superficie de plancher du premier étage du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un **avis de motion** du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. André Parenteau, lors de la séance du conseil du 13 décembre 2012 et qu'une dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **deuxième projet** de règlement numéro **454-12** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

L'article 5.3 du règlement de zonage n° 382-05 de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham, concernant un bâtiment ou construction accessoire, est modifié comme suit :

- a) En supprimant, au 1^{er} alinéa et dans le paragraphe e), le texte suivant :
« excéder la superficie de plancher du premier étage du bâtiment principal, ni... »;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

4. Varia

(2012-12-599)

a) Nommer un responsable pour l'entretien de la patinoire

Attendu que la municipalité doit nommer une personne responsable pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu de donner le contrat d'entretien de la patinoire à la compagnie Techno Travaux, pour la saison hivernale 2012-2013, selon les clauses de l'entente contractuelle avec la municipalité et à la satisfaction de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent uniquement sur les points énumérés à l'ordre du jour:

- Aucune question n'est posée.

6. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heure et 48 minutes**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.